

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 24 avril 2026**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 57

Nombre de membres présents ou représentés : 57

Délibération n° CC-2026-031**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET 2026 - BUDGET ANNEXE N°24301 - SPANC**

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre avril, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2026.

Présents : BREMOND Didier, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, BRINGANT Gilbert, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, ANGELINI Jean-Luc, CHUYEN Philippe, DESCAMPS Ninuwé, FELIX Jean-Claude, GARELLO Vesselina, GENOVA Michel, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, ROUX Philippe, TESSON Jérôme, TOUSSAINT Frederic, VALLOT Philippe, HERON Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud, GUISSSET Nadine, DELZERS Catherine, FULACHIER Aurélie, MURGIONI Edith, VOISIN Claude, HOOG Jean-Claude, HOET Jessica, PAONE Fabienne, TREMOLIERE Gilles, TORRI Yvette, DAVICO-MELEK Nicole, LABROT Patrick, PEDRAZZINI Christine, SUR Françoise, MOLINA Thomas, PARLON Loïc, SENNANE Nadia, BOURLIN Sébastien, BOURREAU Amandine, BOYER Kevin, FABRE Marie-Catherine, ABOUDARAM Sophie.

Absents ayant donné procuration :

FREYNET Jacques donne procuration à LABROT Patrick, ROUSSEAUX Jean-Michel donne procuration à DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Philippe VALLOT

Madame Vesselina GARELLO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°121/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 10 avril 2026, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° CC-2026-001 du Conseil Communautaire du 13 février 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 est voté :

- ✓ Avec reprise anticipée des résultats et avec reprise des reports,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- ✓ Section de fonctionnement : 881 566.30 €
- ✓ Section d'investissement : 167 591.10 € ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2026 relatif au budget annexe SPANC :

- **DE VOTER** le budget primitif 2026
Avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports :
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

- **D'APPROUVER** ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 881 566.30 €
 - ✓ Section d'investissement : 167 591.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 24 avril 2026

Le Secrétaire de Séance


Philippe VALLÔT



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte


Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr